

**Declassified to Public
06 September 2012**



ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ
Kingdom of Cambodia
Nation Religion King

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
**Extraordinary Chambers in the
Courts of Cambodia**

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត
Office of the Co-Investigating Judges
Bureau des Co-juges d'instruction
សំណុំរឿងព្រហ្មទណ្ឌ
Criminal Case File /Dossier pénal
លេខ/No: 002/14-08-2006
លេខស៊ើបអង្កេត/Investigation/Instruction
លេខ/No: 001/18-07-2007-ECCC-OCIJ

កំណត់ហេតុសួរចម្លើយ
**Written Record of Interview of
Charged Person**
Procès-verbal d'interrogatoire

L'an deux mille sept, le vingt-neuf novembre, à neuf heures et quinze minutes.
Devant Nous, **You Bunleng យូ ប៊ុនឡេង** et **Marcel Lemonde**, Co-Juges d'instruction des
Chambres Extraordinaires,
Avec **M. Ham Hel ហាម ហ៊ីលី** et **M. Ly Chantola លី ច័ន្ទតុលា** comme Greffiers

Vu la Loi sur la création des Chambres Extraordinaires du 27 octobre 2004

Vu la règle 58 du Règlement intérieur des Chambres Extraordinaires

En présence de **M. Ouch Channora** et **Tanheang Davann**, interprètes assermentés des
Chambres Extraordinaires.

A comparu la personne mise en examen dont l'identité est indiquée ci-dessous :

Nom: **Kaing Guek Eav កាំង ហ្គេកក្សីវ** dit **Duch ឌុច**, de sexe: masculin, né le 17 novembre
1942, au village de **Peou Veuy (ពៅវើយ)** , commune de **Peam Bang (ពាមបាំង)**, district de

Staung (ស្ទោង), province de Kompong Thom (កំពង់ធំ), de nationalité Cambodgienne, profession : professeur.

Nom du père: Kaing Ky (កាំង គី), décédé, nom de la mère: Meas Kim Seav (មាស គឹមសៀវ), vivante, nom de l'épouse Chhim Sophâl (ឈឹម សុផល), décédée, ayant 4 enfants domiciliés au village d'O Totoeum (អូរទឹម), commune de Tasanh (តាសាញ), district de Samlaut (សំឡូត), province de Battambang (បាត់ដំបង).

Mis en examen pour **Crimes contre l'humanité et Violations graves des Conventions de Genève du 12 Août 1949**, faits prévus et réprimés par les articles 5, 6, 29 (nouveau) et 39 (nouveau) de la Loi sur la création des Chambres extraordinaires en date du 27 octobre 2004.

L'original de procès-verbal est rédigé en Khmer.

Les Co-procureurs des Chambres Extraordinaires, M. Robert PETIT et Mme. Chea Leang ជា ណាង, ont été régulièrement avisés de cet interrogatoire par lettre de notification du 19 novembre 2007:

- Mme Chea Leang est représentée par M. Pich Sambath, assistant du Co-procureur,
- M. Robert Petit est représenté par M. Alex Bates, assistant du Co-procureur.

Maîtres Kar Savuth កាវ សាវុត្ត et François Roux, Co-avocats de la personne mise en examen, qui ont été avisés par convocation du 19 novembre 2007 et qui ont eu la possibilité d'examiner le dossier à partir de cette date, sont tous les deux présents.

Interrogatoire

Questions-réponses:

Question du Co-Juge d'Instruction YBL.:

Concernant l'organigramme préparé par la personne mise en examen et soumis aux co-juges d'instruction, je vous demande d'apporter des précisions sur les détails de l'organisation.

Réponse de la Personne mise en examen :

Il y a deux organigrammes. Le premier concerne la structure avant l'arrestation de NUN Huy (n°1) et le second après cette arrestation (n°2).

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១ 2
ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១។

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia National Road 4, Choam Chao, Dangkoa Phnom Penh
Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Choam Chao, Dangkoa, Phnom Penh
Boite postale 71, Phnom Penh. Tel: +855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.

Sur ces deux organigrammes, les noms figurant en gras sont ceux qui étaient mentionnés dans l'organigramme que vous m'avez présenté le trois octobre dernier.

Cette organisation a existé depuis l'époque où j'étais président de S 21. Elle a été décidée par mon supérieur SON Sen.

Concernant le premier organigramme : le comité de S 21 était composé de trois membres. Au niveau administratif, j'étais le Président de S 21. Au niveau du Parti Communiste du Kampuchea, j'étais le Secrétaire du Comité du bureau de S 21. Au niveau administratif, Camarade HOR était le vice président, tandis qu'au niveau du parti communiste, il était le Secrétaire adjoint du Comité du bureau de S 21. NUN Huy, tant au niveau administratif qu'au niveau du parti communiste, était membre du Comité.

Question du Co-Juge d'Instruction YBL:

Je vous demande d'apporter des précisions concernant les unités sous vos ordres et les chaînes de commandement.

Réponse de la Personne mise en examen :

Concernant les tâches des interrogateurs : Organigramme n°1 (avant l'arrestation de NUN Huy):

La désignation des interrogateurs et la collection des confessions à me soumettre, c'était les tâches du Camarade Hor. Cette fonction existait depuis l'époque où Nath était Président. A l'époque où j'ai été nommé Président de S 21, j'ai gardé la même structure mais à la suite de fuites d'informations confidentielles (concernant les confessions mettant en cause SOR Phim alias Yann) causées par Hor, SON Sen a décidé de retirer au Camarade HOR ses fonctions concernant l'interrogatoire des personnes importantes. Ces tâches m'ont été confiées par SON Sen pour assurer la confidentialité et, à partir de ce moment là, PON a été chargé de l'interrogatoire des prisonniers importants. D'une façon générale SON Sen a désigné PON pour cette fonction, mais il est arrivé dans un cas, celui de KOY Thuon, que SON Sen me demande de l'interroger moi-même.

Ce changement est intervenu 5 ou 6 mois après ma nomination en tant que Président de S 21.

En ce qui concerne les autres personnes faisant partie de l'unité des interrogateurs, certains venaient de M 13 (MAM Nai, THIT, PON, NAN, ON), d'autres venaient de la division 703 (TUY et BOU), un seul venait de l'unité de Phnom Penh (TROV).

J'avais désigné MAM Nai comme mon assistant personnel. Au début il était chargé de préparer le résumé des confessions mais SON Sen a décidé de supprimer cette pratique

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១ 3
ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១។

qui faisait perdre du temps. Par la suite (c'est-à-dire dans la deuxième moitié de 1977) MAM Nai a été chargé d'interroger les prisonniers de guerre vietnamiens.

S'agissant des interrogatrices, c'était les épouses des cadres. Elles sont intervenues à partir du moment où un interrogateur a commis un viol sur la personne d'une victime : il avait introduit un bâton dans le sexe de cette femme (mon ancienne institutrice : DIM Saroeum). Je ne me rappelle pas quelles sanctions ont été prises contre cet interrogateur.

Question du Co-Juge d'Instruction ML

Dans l'organigramme que nous vous avons présenté la dernière fois, les interrogateurs étaient divisés en trois groupes : le *hot group*, *cool group* et *chewing group*.

Vous n'avez pas repris cette distinction, pourquoi ?

Réponse de la Personne mise en examen :

Je confirme qu'il y avait bien trois méthodes d'interrogatoire, mais ce n'est pas moi qui ai décidé de répartir les interrogateurs en trois groupes. Je n'étais pas au courant de cette organisation qui existait peut-être depuis l'époque de NATH. J'ai dispensé des formations aux interrogateurs concernant ces méthodes d'interrogatoire mais je n'ai pas réparti ou divisé ceux-ci en trois groupes. Cela signifie que les interrogateurs pouvaient utiliser chaque méthode en fonction des prisonniers.

Question du Co-Juge d'Instruction ML

Parlez nous de Prey Sâ.

Réponse de la Personne mise en examen :

Prey Sâ faisait partie de S 21. Ce n'était pas un lieu d'interrogation, de détention ou d'exécution, c'était un lieu de production et de rééducation. Ceux qui y étaient envoyés n'étaient pas des prisonniers accusés mais des gens qui avaient des problèmes de discipline dans leurs unités du secteur de Phnom Penh. Ils n'étaient pas dans une situation différente de celle des travailleurs au sein d'une coopérative. Personne ne pouvait circuler librement sans permis, eux comme les autres, y compris moi, mais ils n'étaient pas en prison.

Question du Co-Juge d'Instruction YBL

Que pouvez vous nous dire de la force spéciale et pouvez vous préciser s'il y avait une unité chargée de Cheung Ek ?

Réponse de la Personne mise en examen :

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១ 4
ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១

Je suppose qu'il y avait une permanence à Cheung Ek car il fallait des gens pour creuser des fosses mais je ne sais pas précisément. C'était probablement des gens de l'unité spéciale, qui pouvait intervenir partout.

Question du Co-Juge d'Instruction YBL

Vous n'avez mentionné que deux ou trois noms pour l'unité de garde et la force spéciale. Combien de personnes y avait-il dans ces unités ?

Réponse de la Personne mise en examen :

L'unité spéciale correspondait à une section (une trentaine de personnes), et l'unité de garde était une compagnie (plus de cent personnes).
Je n'ai mentionné sur l'organigramme que les noms de ceux dont je me souvenais.

Question du Co-Juge d'Instruction YBL :

Est-ce que l'organigramme n°2 (après l'arrestation de NUN Huy) comporte des changements importants ?

Réponse de la Personne mise en examen :

Le premier changement : Remplacement de NUN Huy par le camarade PHAL. PENG a remplacé PHAL.

Le deuxième changement : Camarade HOR s'occupait du secteur de Phnom Penh dans tous les domaines. A la fois pour l'interrogatoire et pour la lecture des documents. Tout ce qui se passe dans le secteur de Phnom Penh doit passer par HOR avant d'arriver à moi.

Le troisième changement : J'ai mis fin à la fonction de HOR en tant que mon assistant personnel parce que NUN Chea l'a décidé après l'arrestation de NUN Huy.

Question du Co-Juge d'Instruction YBL

Vous avez déclaré qu'on a retiré au camarade HOR des fonctions importantes en 1976. Or, vous avez précisé que dans la deuxième moitié de 1978, HOR s'occupait de toutes les tâches. Je vous demande d'en préciser les raisons.

Réponse de la Personne mise en examen :

La première raison : les informations confidentielles en 1976 étaient très importantes, tandis qu'en 1978, ces mêmes informations n'avaient plus la même signification car certaines des personnes importantes avaient déjà été envoyées à S 21.

Par ailleurs, il y a eu changement de dirigeant, puisque NUN Chea est venu superviser directement. Enfin, je voulais déléguer ces tâches parce que je voulais me retirer.

Hor n'osait plus divulguer d'informations parce qu'il avait peur.

Question de l'assistant du Co-Procureur Pich Sambath :

Est ce que NUN Huy avait d'autres surnoms ?

Réponse de la personne mise en examen :

Il était également appelé HUY SRE (Huy « Rizière ») et aussi Huy KHPOS (Huy « grande taille »).

Question de l'assistant du Co-procureur Pich Sambath :

La personne mise en examen a expliqué qu'elle avait reçu l'ordre d'interroger elle-même KOY Thuon et de ne pas utiliser la torture.

Qui a donné l'ordre de tuer l'intéressé, qui l'a tué, et où (à S 21 ou à Cheung Ek) ?

Réponse de la personne mise en examen :

C'est SON Sen qui a pris la décision d'arrestation, de confier l'interrogatoire d'abord à moi puis à PON, et de terminer l'interrogatoire, ainsi que d'envoyer KOY Thuon à l'exécution. J'ai alors confié KOY Thuon à HOR et je ne suis pas au courant de la suite, HOR étant chargé des exécutions.

En ce qui concerne le lieu, comme je l'ai expliqué la dernière fois, on a utilisé d'abord S 21 puis Cheung Ek, mais, pour certains personnages importants, les exécutions ont continué à avoir lieu à S 21.

Ainsi, les quatre occidentaux qui ont été tués puis brûlés sur ordre de NUN Chea l'ont été à proximité du carrefour du Boulevard Mao Tse Toung et de la rue 163. A l'époque il y avait un étang à cet endroit. C'est là aussi qu'ont été tués VORN Vet, CHHAY Kim Hour et NATH.

Questions de l'assistant des Co- procureurs Pich Sambath :

La personne mise en examen a déclaré qu'elle avait dispensé des formations sur les méthodes d'interrogatoire. En pratique, quelle différence y avait-t-il entre la méthode « chaude », la méthode « froide » et la méthode de « mastication » (*Hot method, cool method, chewing method*) ?

Réponse de la personne mise en examen :

La méthode froide consistait à n’employer ni torture ni injures, mais à utiliser seulement la propagande. Par exemple, lorsque j’ai interrogé KOY Thuon, j’ai commencé par attendre deux ou trois heures avant d’aller le voir. Je l’ai appelé « Frère ». Je lui ai demandé de rédiger sa confession pour la soumettre à l’Angkar. Je lui ai laissé du temps pour écrire, en le faisant garder par deux personnes pour éviter tout risque de suicide. Après avoir écrit une demi page, il s’est énervé, a déchiré la feuille et a cassé ses lunettes. Je l’ai laissé se calmer et après discussion il a accepté de continuer à écrire. Mon supérieur a suivi cela en permanence, par téléphone.

La méthode chaude impliquait les injures, les coups, ou autres tortures autorisées par le règlement.

Quant à la « mastication », elle consistait à expliquer gentiment, pour établir un lien de confiance, puis à implorer la personne interrogée en l’invitant à écrire avec insistance. La torture était parfois utilisée mais rarement. On disait « mastication » parce que cela prenait beaucoup de temps.

Mention des Co-juges d’instruction :

Les deux organigrammes remis par les avocats du mis en examen le 27 novembre 2007 sont annexés au procès verbal.

Suspension de l’interrogatoire à douze heures et vingt minutes.

A quatorze heures et dix minutes le même jour, nous poursuivons l’interrogatoire.

Question du Co-Juge d’Instruction YBL

Dans les organigrammes n°1 et n°2, il y a une personne s’appelant Thy, dans l’unité de documentation. Quel est le nom complet de cette personne Thy ?

Réponse de la personne mise en examen :

Avant 1979 je ne connaissais que Thy. Mais, depuis que je suis en détention provisoire aux chambres extraordinaires, j’ai vu le film intitulé « S 21 », de Rithy Panh, et j’ai découvert le nom SUOS Thy. Je sais qu’il s’agit de la même personne, mon ancien subordonné.

Question du Co-Juge d’Instruction YBL

Quelles étaient les attributions de Thy ?

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១ ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១។

Réponse de la personne mise en examen :

Il préparait les registres tels que les listes des prisonniers semblables à celles que vous me présentez (TSL 1865 et TSL 1866). Ces listes étaient établies régulièrement et étaient annotées. Je vous remets deux notes que j'ai rédigées qui expliquent les conditions dans lesquelles elles l'étaient. Elles sont intitulées « *Précisions sur la liste TSL 1865* » (note n°1) et « *Précisions TSL 1866* » (note n°2).

Mention des co-juges d'instruction : nous annexons ces deux notes (n°1 et n°2) au procès-verbal.

La personne mise en examen :

J'ai personnellement annoté le registre une fois, lors d'une absence de Hor (TSL 1865). Les annotations sur le document TSL 1866 sont celles de HOR. Il m'est arrivé, une autre fois, d'annoter une liste de prisonniers sur des feuilles séparées, qui n'apparaissent pas dans les documents que vous me présentez.

Concernant les autres documents qui me sont présentés, je voudrais vous remettre deux autres notes que j'ai rédigées. Dans la première (intitulée « *L'aveu* », note n°3), je reviens sur ce que j'ai déclaré lors de mon interrogatoire du deux octobre 2007 à propos du document DCCam n°00001903. Je reconnais avoir rédigé cette lettre (K4) et j'explique dans ma note le lien avec les autres documents qui m'ont été présentés et que j'ai dénommés K1, K2 et K3. Dans la deuxième note que je vous remets (intitulée « *Précisions sur les documents K1 à K4* », note n°4), j'explique les détails.

Mention des co-juges d'instruction :

Nous annexons au procès verbal les deux notes (n°3 et n°4) que nous remet la personne mise en examen.

La personne mise en examen :

J'apporterai toutes précisions utiles sur ces documents lors de mon prochain interrogatoire.

Nous informons la personne mise en examen et ses avocats, ainsi que les Co-procureurs que le prochain interrogatoire aura lieu le quatre décembre 2007 à neuf heures.

L'original de l'enregistrement vidéo et audio est cacheté devant la personne mise en examen et ses avocats et est signé par nous, les greffiers, la personne mise en examen et les avocats de la personne mise en examen.

Une copie de l'original de l'enregistrement vidéo et audio est fournie à la personne mise en examen.

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១ 8
ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១។

A seize heures et quarante trois minutes, nous avons demandé aux greffiers de lire a haute voix le procès-verbal de l'interrogatoire de la personne mise en examen d'après ce qui a été noté.

Apres l'avoir lu haut et fort, la personne mise en examen n'a pas d'objection et accepte de signer.

La personne	Les avocats de la	Co-procureurs	interprètes	Greffiers	Co-juges
Mise en	personne				d'instruction
Examen	mise en				
	Examen				

អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រលេខ៧១ ទូរស័ព្ទលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារលេខ +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤។

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia National Road 4, Choam Chao, Dangkoa Phnom Penh
Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Choam Chao, Dangkoa, Phnom Penh
Boite postale 71, Phnom Penh. Tel: +855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.

A l'attention de
M. You Bunleng et M. Marcel Lemonde
Co-juges d'instruction

Dossier n° : 001/18-07-2007

Objet : Dépôt de deux organigrammes préparés par notre client

Comme requis lors de l'audience du 22 novembre 2007, nous soussignés, Me Kar Savuth et Me François Roux, avocats de M. KAING Guek Eav, avons l'honneur de vous transmettre deux organigrammes préparés par notre client. Ces organigrammes font apparaître les noms et positions des membres du personnel de S-21 que notre client connaissait et dont il se rappelle à ce jour.

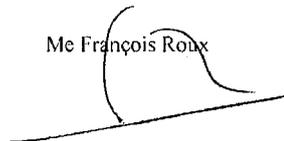
Nous vous prions d'agréer, Messieurs les juges, l'assurance de notre respectueuse considération.

Phnom Penh, le 27 Nov. 2007

Me Kar Savuth



Me François Roux



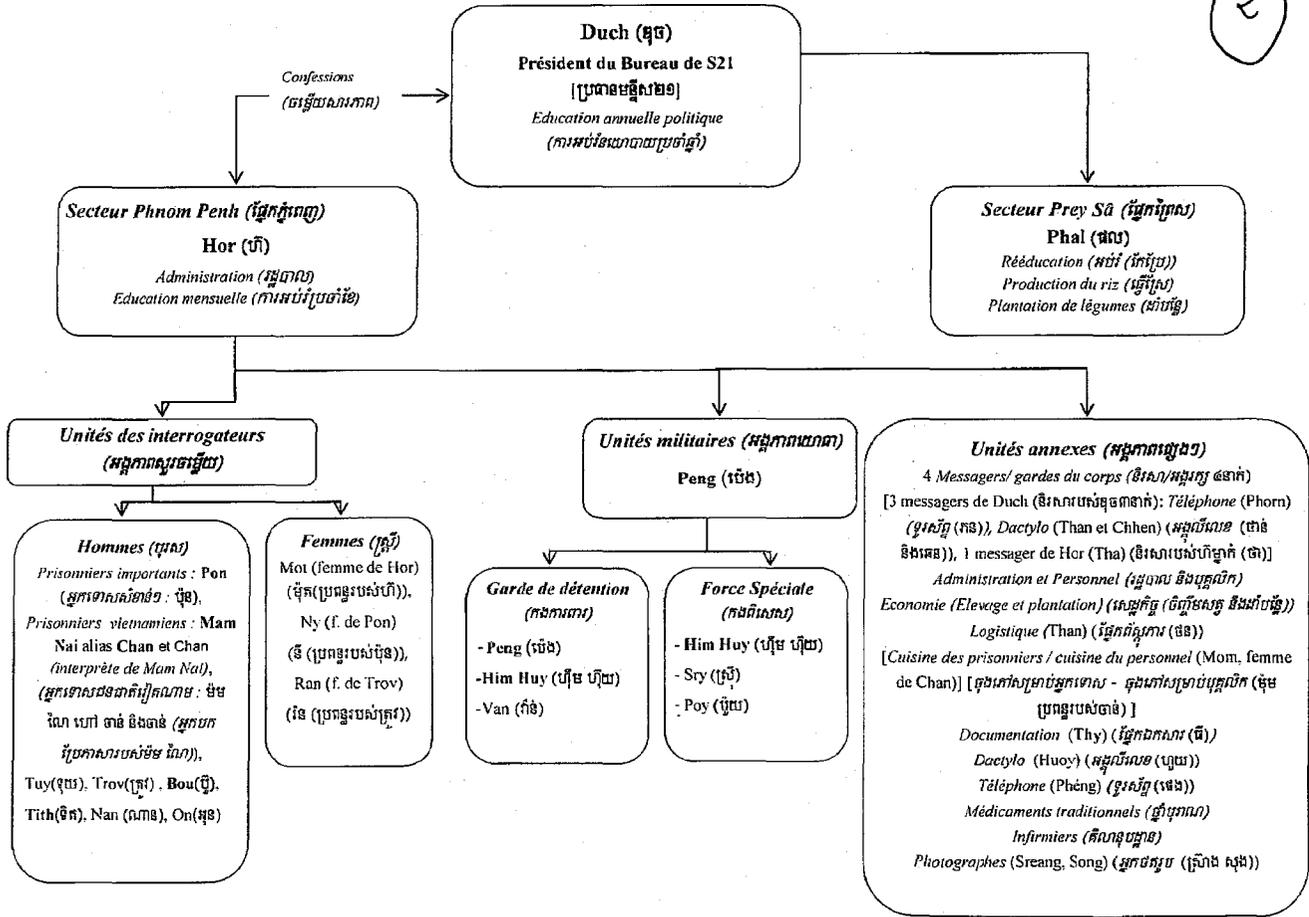
Copie de la présente délivrée à :

Mme CHEA Leang
M. Robert PETIT
Co-procureurs

Comité du Bureau de S21 : Duch (secrétaire), Hor (adjoint de Duch) et Phal (membre du Comité) après l'arrestation de Nun Huy (dans la 11ème moitié de 1978)

(គណៈកម្មាធិការមន្ត្រី ស២១: ឌុច(លេខាធិការ) ហ៊ី (អនុរបស់ឌុច) និងផល (សមាជិកគណៈកម្មាធិការ) ក្រោយការចាប់ខ្លួនរបស់ហ្គីយ (នៅពាក់កណ្តាលទី២នៃឆ្នាំ១៩៧៨)

១



អង្គការស្នងការស្រុកភ្នំពេញក្នុងតុលាការកម្ពុជា មានទីតាំងស្ថិតនៅ ផ្លូវជាតិលេខ៤ សង្កាត់ ចោមចៅ ខណ្ឌ ដង្កោ ក្រុង ភ្នំពេញ ប្រអប់សំបុត្រពេលវេលា
ទូរស័ព្ទពេលវេលា +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩១៤ ទូរសារពេលវេលា +៨៥៥(០)២៣ ២១៨៩៤១។
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia National Road 4, Choam Chao, Dangkoa Phnom Penh
Mail Po Box 71, Phnom Penh Tel:+855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens, Route nationale 4, Choam Chao, Dangkoa, Phnom Penh
Boite postale 71, Phnom Penh. Tel: +855(0)23 218914 Fax: +855(0) 23 218941.

1

Clarification sur la liste "B2" (២២) TSL 1865

Ces annotations sur la liste "B2" ont pu avoir lieu, mais seulement dans des cas spéciaux, c'est-à-dire que "Le chef", à savoir le maitre Son Sen, ordonnait d'envoyer les victimes à Choeng Aek (ជើងឯក) en nombre maximum, dans le cas où Hor était absent.

Les annotations dessus, c'est mon écriture et celle du frère Mâm Nay (ម៉ម ណៃ).

Mes annotations, je les écrivais selon la décision du "chef". Il m'ordonnait de lire le nom de chaque individu, et lui prenait la décision. Je prenais des notes. Une fois retourné sur place, j'appelais Frère Mâm Nay pour lui livrer la liste que j'avais annotée selon l'ordre du "chef" et je l'assignais comme mon assistant pour accomplir ce travail, juste en ce moment seulement.

Précision:

- 1- Camarade Hor a été absent du bureau S-21 deux fois. Il avait la mission d'accompagner un certain nombre de forces de l'unité spéciale au front, avec le "chef".
- 2- Le "chef", c'est-à-dire le maître Son Sen, et le "grand chef", c'est-à-dire Nuon Chea, ont ordonné d'envoyer les victimes à Choeng Aek en nombre maximum, d'après ce que je me rappelle ça s'est produit 4 fois - dont la dernière c'était l'ordre donné le 2 ou le 3 janvier 1979 que j'ai déjà rapporté.

Le 28 novembre 2007

(signé et empreinte digitale)
Kaing Guek Eav dit Duch

6 signatures (illisibles)

2

Clarification sur la liste “B1”(២១) - TSL 1866

L’envoi des victimes à Choeung Aek, en situation de procédure normale, pourrait être divisée en deux étapes, comme je l’ai déjà rapporté. La première étape, c’était Hor qui établissait le plan et organisait l’envoi de sa propre initiative. La deuxième étape, c’était qu’après l’interruption des réponses de Soen Sani dit Prev (ស៊ីន សានី ហៅ ប្រេវ), le “chef”, c'est-à-dire le maître Son Sen, a ordonné à Hor de demander mon opinion pour éviter la coupure des réponses.

Cette liste “B1” c’est une liste de la deuxième étape. Son annotation (celle de camarade Hor) sur cette liste montre clairement le nom des personnes dont l’interrogatoire n’était pas encore terminé.

Concrètement dans la pratique, il ne retirait que les noms de ceux dont l’interrogatoire était bien terminé sur un papier pour me les montrer, je donnais mon accord que l’interrogatoire était bien terminé.

Le 28 novembre 2007

(signé et empreinte digitale)
Kaing Guek Eav dit Duch

3

L'aveu

Je voudrai avouer, à propos d'une lettre que j'ai démentie la dernière fois.

Cette lettre, c'était une partie de la tactique du camarade Pon (ប៉ុន) et de moi-même dans l'interrogatoire de Maen San dit Ya (ម៉ែន សាន ហៅ យ៉ា).

Au moment où M. le juge You Bunleng m'a montré cette preuve, je me suis efforcé de rejeter provisoirement, par peur et par honte. La raison était que j'attendais la mise en place effective de notre demande de copie des pièces à conviction, pour les lire, y réfléchir et rafraîchir ma mémoire.

Je voudrais confirmer que toutes les questions de ma vie dans la branche spéciale sont une histoire extrêmement douloureuse de crimes, et à chaque fois que je me le rappelle, la souffrance revient tout de suite. Je n'ai jamais osé le rappeler comme une fierté. Et aussi, toutes ces histoires se sont passées il y a plus de 29 ans. Donc je ne peux me rappeler clairement que certaines d'entre elles seulement.

D'autre part, chaque fois qu'on parle de pièces à conviction, j'ai toujours le réflexe de penser à des manoeuvres de politiciens.

En résumé, j'ai besoin de tous les types de preuves pour éclairer le tribunal sur les crimes qui ont eu lieu à S-21.

Demande :

Comme j'ai marqué les signes A1, A2 et A3 (ក១ ក២ និង ក៣) sur ces 3 photocopies de documents relatifs à l'interrogatoire de Maen San dit Ya, que Messieurs les deux juges veuillent bien m'autoriser à marquer A4 (ក៤) sur ma dernière lettre de démenti.

Le 28 novembre 2007

(signé et empreinte digitale)
Kaing Guek Eav

(signés)
(Illisibles.

4

Clarification sur les documents A1, A2, A3, A4 (ក១ ក២ ក៣ ក៤)

Maen Sa dit Ya était un individu important et le Parti Communiste du Kampuchea avait absolument besoin de sa confession. Donc le “chef”, le maitre Son Sen, avait suivi l’interrogatoire de manière étroite, par téléphone et en demandant à avoir sa confession même inachevée pour pouvoir la lire. Il donnait des instructions pour son amélioration au fur et à mesure.

Quant à nous deux, c'est-à-dire Pon et moi, afin d’éviter d’utiliser la torture, mais nous ne pouvions pas, parce que c’était le chef qui décidait ainsi.

Le terme “Frère Duch” utilisé dans la lettre écrite à Maen San dit Ya, c’était le terme utilisé à la place du terme “Frère Khieu” pour éviter la réaction d’opposition de Maen San dit Ya. C’était mon “chef” qui avait donné l’instruction sur cette affaire.

En ce qui concerne le chiffre romain IX, pour marquer le nom de Maen San dit Ya, et le chiffre romain VIII, pour celui de Keo Meas (កែវី ម៉ាស), il s’agissait de chiffres trompeurs pour empêcher ceux qui avaient tendance à lire la confession en cachette, le chef a aussi donné l’instruction de faire cela.

Le 28 novembre 2007

(signé et empreinte digitale)
Kaing Guek Eav dit Duch

(signés)
(Illisibles)